

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**  
**Délibération n° DB 2025-087**

Date de la convocation : 05/11/2025  
Membres en exercice : 24  
Membres présents : 15  
Membres votants : 17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents** : Mesdames Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et Messieurs Roland CANIVENQ, Jean DE POUILLY, Vincent FLEURY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

**Représentés** : M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Dominique DANNEAUX donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX.

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise PAYEN.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION  
CANEVAS POUR L'ANNEE 2026**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire »,

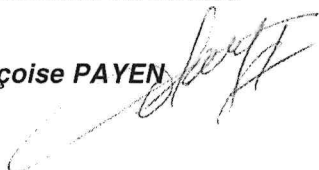
Vu l'avis favorable des membres de la commission sport-culture du 30 septembre 2025,

**Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Valentine DION) :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 3 000€ au titre de l'année 2026 à l'association CANEVAS,
- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER**, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

*La secrétaire de séance*

**Françoise PAYEN**



Le Président,



**Benoît SINGLIT**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026  
ARGONNE ARDENNAISE /ASSOCIATION CANEVAS**

Etablie entre :

**La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLIT.

Et

**L'Association « canevas »**, dont le siège social est situé 11 rue du chemin d'argent 08400 SAVIGNY SUR AISNE, représentée par son Président Monsieur Frantz LEPINOIS, d'autre part ;

**Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités de soutien technique et financier à l'Association Canevas qui soutient les associations du territoire sur l'année 2026.

**Article 2 : Engagements de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise**

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à verser à l'association une subvention de **3 000 EUROS** (trois mille euros), à la signature de la présente convention.

Également la Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition de l'association un bureau pour pouvoir honorer les rendez-vous, dans la limite de 2 par association, et une salle pour pouvoir organiser des formations, 3 fois par an.

**Article 3 : Règlement**

La subvention de fonctionnement sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- 2 000€ à la signature de la convention
- Le solde de 1000€ après réception et vérification des pièces mentionnées à l'article 4

**Article 4 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à fournir à la Communauté de Communes un bilan des actions menées en 2026 **avant le 31/03/2027**.

**Ce bilan devra comporter la liste des associations ayant eu un rendez-vous, également la liste des associations ayant participé aux formations collectives.**

Également, l'Association fera figurer, de manière lisible, l'identité visuelle de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, sur tous les supports et documents produits à l'occasion de ses projets.

---

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24/11/2025  
Et de sa publication ou notification le 24/11/2025**

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

## **Article 6 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de l'Association,

**Frantz LEPINOIS**

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

**Benoît SINGLIT**